

REUNION DU 08 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le **huit juillet** à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Florence MARMAN, Manuela MASSET- DAVID, Nathalie PETIT.
Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Philippe THIBAUT, Philippe NIVAU, Laurent POUBLANC, Franck GELIN, Philippe ROQUET, Emmanuel DESCHAMPS.

Etaient absents excusés : Mme BRUNET, Mme BARON-POUDRET et M. MIEGE

Mme Florence MARMAN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2013

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : à l'unanimité

2013 – 059 / RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{NDE} CLASSE SUITE DEPART EN RETRAITE-

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission chargée du recrutement d'un agent technique (en remplacement de Monsieur Jacky ROBERT) a rencontré les candidats courant Juin et deux ont retenu l'attention des membres du jury : Monsieur BLETHON (d'Auxerre) et Monsieur METAYER (de Latillé), également sapeurs pompiers volontaires.

Après avoir rappelé que la nomination d'un agent relève de sa compétence, Monsieur le Maire sollicite l'avis de son conseil.

Après un large débat et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire sur le choix de la candidature de Mr Grégory METAYER.

Un arrêté de nomination en tant que stagiaire de la Fonction Publique Territoriale sera établi à compter du 1^{er} août 2013.

2013 – 060 RECRUTEMENT AGENT NON TITULAIRE -

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes des article 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à

- * Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- * Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvellement éventuel compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- * Un remplacement d'un fonctionnaire ou agents non titulaire indisponible, dans les conditions visées à l'article 3-1 précité.

M. le Maire précise que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ou encore pour effectuer des remplacements de personnels indisponibles (absences pour cause de maladie, congé parental, temps partiel,...).

Par conséquent, il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour répondre dans les meilleurs délais aux besoins ainsi explicités et permettre le bon fonctionnement des services publics communaux.

Le conseil municipal,

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des remplacements, besoins saisonniers ou accroissements temporaires d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants ;
2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, et l'ensemble des décisions en découlant,
5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont

Inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au recrutement de Mlle RICHARD, à temps non complet 17.50/ 35^e pour faire face à un besoin saisonnier pour une période de 3 mois (dans les meilleurs délais).

2013 – 061 / REVISION ALLEGEE DU PLU- ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L123-13 paragraphe II, alinéa 2 du code de l'Urbanisme, qui permet une telle procédure lorsque la révision ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, et des personnes publiques associées prévues au 1^{er} alinéa du I et du III de l'article L121-4.

L'objectif de la révision allégée du PLU est de permettre d'ajuster les dispositions (notamment zonage) du PLU, notamment concernant le zonage du bâtiment des services techniques communaux

Considérant que la révision allégée du PLU est nécessaire car elle a pour conséquence « de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développements durables » (article L.123-13 du Code de l'urbanisme)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1. De prescrire la révision allégée n°1 du PLU conformément à l'article L123.-13, aux articles R123-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour permettre la rectification du zonage de la parcelle du bâtiment des services techniques C318
2. De lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation du projet de révision allégée, elle se déroulera selon les modalités suivantes :

Moyens d'informations qui seront utilisés : affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie, dossier disponible en mairie et information sur le site internet de la mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ; possibilité écrire au Maire ;

Conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan et sur l'arrêt du projet de révision allégée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

1. Prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation
2. A signer tout contrat avenant ou convention de prestations de services nécessaires à la révision « allégée » du PLU (Le cabinet ECP URBANISME sera chargé du dossier).

La présente délibération sera transmise au préfet et notifiée à :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de l'établissement public en charge du Schéma de cohérence territoriale
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des métiers, de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Vouglaisien

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet D'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal dans le département.

2013 – 062 / FESTIVITES DU 13 JUILLET

Monsieur BRAULT fait un rappel sur l'ensemble des animations prévues pour le 13 Juillet.

Les associations vont mettre en place et animer plusieurs jeux pour les enfants pendant l'après-midi.

Dans la soirée, un repas sera servi au stade, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal populaire.

2013 – 063 / LICENCE IV

Monsieur GELIN a passé les 10/11 et 12 Juin dernier une formation pour la licence IV de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GELIN a suivi cette formation en tant que représentant de la commune et non à titre personnel.

2013 – 064 / TARIFS GARDERIE / CANTINE – RENTREE 2013/2014

Madame MARMAIN, Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour la prochaine rentrée :

- Cantine scolaire (hausse calculée selon l'indice des produits alimentaires)
- 2.86 € repas enfants (2.78 € actuellement)
- 4.76 € repas enseignants et « extérieurs » (4.63 € actuellement)
- Garderie scolaire (hausse tenant compte des différents travaux réalisés à la garderie)
- 1.64 € / heure (1.60 € actuellement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de hausse des tarifs pour la prochaine rentrée.

2013 – 065 / TRAVAUX CHEMINÉE BATIMENTS SCOLAIRES

Monsieur BRAULT rappelle au Conseil Municipal que l'une des cheminées du bâtiment scolaire est dangereuse et est prête à tomber.

Des devis de deux entreprises locales ont été demandés :

- * Démontage et remontage à l'identique environ 3500 euros
- * Démontage simple : 1200 euros

En parallèle une demande de permis de démolir a été déposée auprès de la DDT et acceptée.

M. BRAULT compte tenu de la différence importante de prix et de la non utilité de la dite cheminée, propose au conseil son démontage.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la démolition de cette cheminée.

2013-66 / COMPTE RENDU COMMISSION VOIRIE

La commission s'est réunie le 24 Juin 2013.

IMPASSE RUE DU DOCTEUR ROUX

Le 08 Juin 2010 le Conseil Municipal a donné un avis défavorable pour l'acquisition l'impasse rue du Docteur Roux.

La commission voirie maintient cette décision.

Présentation de différents devis par l'adjoint aux bâtiments, Monsieur BRAULT.

ECOLE PRIMAIRE

- Toilettes :
- 3599 euros - maçonnerie
 - 1764 euros – porte accès handicapé
 - 1061 euros – porte donnant sur la cour de l'école

PISCINE

Aménagement de la piscine, refonte de la douche, du chauffe-eau pour 1973,40 euros.

Les travaux des toilettes pour le personnel de la piscine seront réalisés par les services techniques de la commune.

MAIRIE

Le montant des 2 portes pour le nouveau bureau du Maire est de 2403 euros.

CHEMIN COMMUNAL

Monsieur Alain PIAULET demande à élargir le Chemin des Boissières, après délibération la commission voirie refuse de réaliser les travaux.

REFECTION CHAUSSEE

La chaussée de plusieurs chemins étant dégradée, l'ensemble sera refait, le coût des travaux :

- Les Gautelières - 986,70 euros
- Le Gachet – 10804,37 euros
- La Roberderie – 3050,40 euros

CIMETIERE

Suite à plusieurs demandes, 4 cyprès vont être coupés au cimetière pour 2800 euros (évacuation et nettoyage compris).

Le conseil municipal demande à Monsieur BRAULT d'autres propositions chiffrées.

RUE DE LA CHEZE

Des devis vont être demandés pour des travaux à réaliser sur un trottoir rue de la Chèze.

TRAVAUX TOITURE BOUCHERIE

Suite à l'effondrement d'une partie de la toiture du local commercial 33 place robert gerbier (boucherie – charcuterie) des travaux doivent être urgemment entrepris. Monsieur BRAULT présente devis de réparation des entrepreneurs locaux :

- Entreprise ABL : 10629.27 euros
- Entreprise Gobin : 11258.37 euros

Le conseil municipal donne suite à la proposition de l'entreprise ABL.

2013-67 / RAPPORT ANNUEL SIVEER – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente rapidement le SIVEER, le nombre d'agences sur le territoire ainsi que les différentes augmentations sur les années.

Lecture du rapport et approbation du Conseil Municipal.

2013-68 / DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ – ZONE 30 RUE DE LA CHEZE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un administré souhaiterait une zone limitée à 30km/h sur la rue de la Chèze.

Après délibération le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

2013-69 / DEMANDE UTILISATION CARRIERE LA FRUGERIE

Dans un courrier, la SARL BOUTIN TP présente au conseil son projet, d'utiliser la carrière de la Frugerie à des fins professionnelles.

Après vérification, Monsieur le Maire informe le conseil que cette carrière est dans une zone naturelle qui n'autorise ce type de projet. L'intéressé sera avisé par courrier.

2013 - 070 - CESSION PARCELLE MR DJEFFAL / COMMUNE DE LATILLE

Suite à la délibération en date du 14 novembre dernier proposant à Mr DJEFFAL la somme de 3000 € pour l'acquisition de la parcelle n° C822 (superficie 206 m²) qui permettrait de dégager le carrefour afin de sécuriser la sortie des véhicules de la rue du Moulin à Vent sur la rue du docteur Roux,

Monsieur le Maire fait part du refus de Mr DJEFFAL qui maintient son offre de vente à 3500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * accepte l'offre de Mr DJEFFAL et décide d'acquérir la parcelle n°C822 pour un montant de 3500 €
- * dit que les actes seront passés chez Maître Samuel CHAUVIN,
- * autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2013-71 / DEMANDE ECHANGE TERRAIN AVEC LA COMMUNE

Monsieur BACAR propose à la commune d'échanger une parcelle lui appartenant avec une parcelle de la commune (même contenance) rue du Docteur Roux.

Monsieur BACAR s'engage à prendre en charge les frais de géomètre et la commune l'installation d'une clôture. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour réaliser cet échange.

2013-72 / QUESTIONS DIVERSES

Pacifique Tennis : Monsieur le Maire informe le conseil, de la demande de lots pour le tournoi jeunes, organisée en juillet par la Pacifique Tennis. Madame MARMAIN propose au Conseil Municipal d'accorder 350€ (montant 2012) sous forme de bon d'achats. Avis favorable.

APE : Monsieur GELIN remercie les employés du service technique pour l'organisation de la fête de l'école.

Réfection chaussée chemin : Monsieur THIBAUT signale que le chemin situé au Chaffault est en mauvais état, il propose à la commune de refaire la chaussée si les gravillons lui sont fournis.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SEANCE SE LEVE A 21 H 00